

<b>SDE35</b>	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé CS 43603	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	19
Absents :	17
Quorum :	13
Votants	19
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Présidents ; Michel CAILLARD, Franck PICHOT, membres du Bureau ; André DAVY, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, délégué-e-s titulaires.

Présents en visioconférence : Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 17), Vice-Présidente ; Diana LEFEUVRE membre du Bureau ; Karine CHÂTEL (jusqu'au point 13), Yannick GABORIEAU, Olivier LE BIHAN (à partir du point 3), Thierry RESTIF, Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Absents ou excusés : Michel JEULAND, membre du Bureau ; Yvonnick DAVID, Hubert DESBLÉS, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Valérie EUN, Olivier IBARRA, Marine KECHID, Lucile KOCH, Franck NOËL, Olivier ROULLIER, Jean-François RICHEUX, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Vincent POINTIER, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 19 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 18 mai 2022	2
3. Achat groupé d'énergie – Information sur les prix du gaz 2023	2
4. Achat groupé d'énergie – Lancement de la consultation relative à l'acheminement et à la fourniture de gaz naturel	3
5. IRVE – Adoption du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) d'Ille et Vilaine	4
6. IRVE - Plan de déploiement 2022	6
7. IRVE – Transfert de compétence	7
8. IRVE – Charte de gouvernance Ouest Charge	7
9. Finances – Décision modificative n°2	8
10. Commande publique – Accord cadre constitution et acquisition d'un plan corps de rue simplifié	8
11. Ressources humaines – Modification de l'organigramme	9
12. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs en lien avec l'organigramme	10
13. Ressources humaines – Projet d'évolution du régime indemnitaire	10
14. Autoconsommation collective ECLAIRS – Adhésion à Energies du Pays de Rennes	14
15. Réseaux de chaleur – Groupement de commandes avec Bain-de-Bretagne et Guichen – Demande de subvention	15
16. Energies Renouvelables – Charte Méthanisation	15
17. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Projet éolien d'Ercé en Lamée	19
18. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV CICE	20
19. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV LA HEUZARDIERE	20
20. Finances – Eclairage Public - subvention dérogatoire à la commune de Moutiers	22

21. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	23
22. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	23
23. Questions diverses	24

## Dispositions particulières liées au COVID-19

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a, dans son article 10, prorogé **jusqu'au 31 juillet 2022** les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des assemblées délibérantes. Ainsi, les règles d'exception relatives aux réunions à distance, à l'organisation des assemblées délibérantes en tout lieu, au quorum au tiers et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs sont désormais applicables.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.  
**Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 18 mai 2022

---

Le compte rendu de la réunion du 18 mai 2022 est soumis au comité pour approbation. L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 avril 2022
3. Energie – Information sur le groupement d'achats gaz et électricité et les prix de l'énergie
4. Concession gaz – Amanlis – Finalisation du contrat et autorisation de signature du contrat
5. Finances – Apports en comptes courants d'associés Energ'IV
6. Finances – Décision modificative n°1
7. Marchés publics – Evolution des prix des matières premières – Conventions avec les entreprises
8. Marchés publics – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyse des compétences Gaz et IRVE
9. Réseaux de chaleur – Groupement de commandes avec Bain-de-Bretagne et Guichen
10. Ressources humaines – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local
11. Ressources humaines – Majoration du contrat d'apprentissage
12. Gestion patrimoniale – Aliénation d'un bien de retour à Rennes au profit de Marignan Bretagne
13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
15. Questions diverses

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 18 mai 2022.**

### 3. Achat groupé d'énergie – Information sur les prix du gaz 2023

---

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie, les prix du gaz sont fixés en 10 prises de position maximales sur les marchés boursiers. Sur conseil de notre AMO Pureenergy, et dans le respect de notre stratégie d'achat, les dernières fixations ont été réalisées le 15 juin 2022.

Le prix de fourniture pour 2023 est donc fixé à 75,89 €/MWh.

Pour mémoire, le prix 2022 (fixé en mars 2020) est de 15.26 €/MWh. Le prix de fourniture est ainsi multiplié par 5 entre les 2 années.

D'après nos dernières estimations, la facture gaz TTC 2023 des membres devrait, sauf intervention de l'Etat, être multiplié par 2,5 en moyenne. Cette hausse est très importante. Elle correspond à ce qui a été annoncé lors des réunions de Pays d'Enedis (mai/juin 2022) et dans le mail de sollicitation pour l'appel d'offres 2024-2026 adressé aux membres le 23/05/22.

Le service achat d'énergie prévoit d'adresser une simulation budgétaire à chaque membre à l'automne. Une formation webinaire « coût de l'énergie » est prévue avec l'AMF 35 le 8 septembre de 17h30 à 18h30 et une réunion en présentiel sera également organisée par le SDE35 mi-octobre au Village des Collectivités.

#### 4. Achat groupé d'énergie – Lancement de la consultation relative à l'acheminement et à la fourniture de gaz naturel

---

M. BELINE présente la délibération.

Considérant les dispositions de la convention du groupement d'achat d'énergie ;

Considérant que l'actuel marché d'acheminement et de fourniture de gaz naturel conclu dans le cadre du groupement de commande arrive à terme au 31/12/2023 ;

Afin de pouvoir répondre au besoin d'acheminement et fourniture de gaz naturel à compter du 01/01/2024 des membres du groupement d'achat d'énergie, le SDE35, en qualité de coordonnateur du groupement, prévoit de lancer une consultation en procédure formalisée visant à répondre au besoin d'acheminement et fourniture de gaz naturel de l'ensemble des membres. L'offre intégrera différentes options portant sur la fourniture de gaz d'origine renouvelable.

Par ailleurs, conformément à l'article 8 de la convention du groupement et compte-tenu des frais de gestion supportés par le SDE35 en qualité de coordonnateur du groupement (logiciel, prestation d'AMO et frais de personnel), il sera proposé de reconduire les frais de gestion au kWh pour l'ensemble des membres du groupement.

Ces frais seront collectés par émission d'un titre auprès de chacun des membres au cours de l'année N+1, en fonction des consommations de l'année N.

Enfin, conformément à l'article 3 de la convention du groupement, la liste des membres du groupement sera arrêtée au 06/07/2022. Cette liste intégrera le CCAS de Domagné et le syndicat S3Tec sous réserve de la transmission de la délibération d'adhésion au groupement de commande pour ce dernier (prévue le 6 juillet) et dans tous les cas avant l'attribution de la présente consultation.

L'ensemble des sites sera rassemblé dans un seul lot. Les membres ont choisi pour chacun de leurs sites une fourniture de gaz standard ou une fourniture de gaz avec 10 % de garanties d'origines biométhane, comme pour le marché en cours 2021-2023. La formule de prix sera définie lors des marchés subséquents.

M. BELINE rappelle que l'idée est d'anticiper pour répondre au mieux et profiter d'opportunités pour se positionner. Les stratégies d'achat redéfinies avec l'AMO se sont avérées plutôt satisfaisantes.

M. CAILLARD demande si les 10% de biométhane sont soumis aux mêmes fluctuations que le gaz qui vient de l'étranger.

-> A ce jour, ajout d'une preuve du garanti d'origine renouvelable mais le prix de base reste le même, celui du marché.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) - élaboré par les services du SDE35 avec l'appui d'un AMO Mc MA Solutions - pour la passation d'un marché en procédure formalisée portant sur l'acheminement et fourniture de gaz naturel à compter du 01/01/2024 ;
- D'autoriser le Président à lancer la consultation selon une procédure formalisée et à attribuer les marchés après avis de la CAO ;
- D'arrêter la liste des membres du groupement au 06/07/2022 ;
- D'arrêter le montant des frais de gestion à 0,1 centime d'euro HT par kWh soit 1 euro du MWh ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 5. IRVE – Adoption du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) d'Ille-et-Vilaine

---

Mme CHEREL présente le SDIRVE.

**Le SDE 35 pilote en Ille-et-Vilaine la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) pour le compte des 18 EPCI du département, dont Rennes Métropole, conformément à l'article 68 de la Loi LOM.**

Le schéma directeur donne à la collectivité un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- Coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés,
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie,
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Le document constitue une feuille de route ayant vocation à assurer le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine aux horizons 2025 et 2030 en corrélation avec le déploiement attendu du véhicule électrique. Il se base sur un diagnostic de besoins partagé entre les acteurs du territoire compétents en matière de mobilité.

Ce schéma directeur a été élaboré et sera animé en concertation avec les collectivités Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du département et avec les opérateurs privés déployant des IRVE. Il fait également l'objet d'un partenariat entre le SDE35, le CEREMA et ENEDIS, afin d'assurer un déploiement pertinent et adapté aux contraintes du réseau électrique de distribution.

Basé sur une estimation des besoins réalisée à partir des projections du parc de véhicules électriques rechargeables en circulation et des cas d'usage de la recharge, le présent document prévoit **la nécessité de déployer 4 900 points de charge d'ici 2030 en Ille-et-Vilaine.**

Ces points de charge sont localisés à l'échelle de la maille IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique utilisé par l'INSEE) et déclinés par type (puissance de charge et usage attendu) : de la faible puissance associée à des temps de charge importants, à la très haute puissance associée à des temps de charge courts pour les besoins de transit.

Les objectifs opérationnels présentés constituent **une base de travail entre les acteurs concernés pour les années à venir.** Le document prévoit les grandes lignes de la gouvernance, du suivi et de l'évaluation du schéma.

La démarche collective engagée doit permettre chaque année de coordonner la mise en œuvre du plan de déploiement annuel des IRVE à partir des besoins de déploiement inscrits au SDIRVE, des déploiements réalisés l'année précédente, et des projections de déploiement de chaque opérateur.

La démarche entamée lors de la CCPE du 26 janvier 2021 visait un dépôt du document en préfecture avant le 30 juin 2022, date de la fin d'application de la réfaction tarifaire des projets de raccordements d'IRVE (75 % à 40 % pour toute borne hors SDIRVE).

Des précisions sont apportées sur la projection du besoin de points de charge (PDC) ouverts au public :

Projection parc véhicules rechargeables (VR) scénario ambitieux et besoin PDC estimé			2025		2030		
	100% électrique	21 501	Ratio 1 PDC pour 15 VR	> Nb de PDC 2025  2 161	66 515	Ratio 1 PDC pour 20 VR	> Nb de PDC 2030  4 906
	Hybride rechargeable	10 918			31 599		
<b>TOTAL VR</b>	<b>32 419</b>			<b>98 114</b>			

Existant source base Gireve 2021 : 477 PDC ouverts au public

	Existant	A installer d'ici 2025	A installer 2025-2030
PDC	477	1 684	2 745
~ bornes	~ 238	~ 840	~ 1 370

Catégories de PDC définies	« lents »	« accélérés »	« rapides »	« ultra-rapides »
Critères de proportions sur le besoin total de PDC	~ 14 % logts principaux ménage motorisé sans emplacement dédié	Besoin recharge « transit » (donc +rapide) versus besoin recharge « à destination » pendant activité : ~ 25 % vs 75 % + forte puissance = - de PDC nécessaires pour même volume de demande car charge +courte donc +grande rotation		
Proportions déduites	15 % des nouveaux PDC à installer	~ 76 % des PDC non lents à 2025 et 2030	~ 14% des PDC non lents à 2025 et 2030	~ 10% des PDC non lents à 2025 et 2030
Résultats des calculs : PDC à installer d'ici 2025	252	1 048	226	158
(existant base Gireve)	(111)	(314)	(34)	(18)
Résultats des calculs : PDC à installer 2025-2030	412	1 768	337	228

M. EON s'interroge sur le coût de recharge en comparaison avec la recharge à domicile.

-> La recharge est moins chère à domicile.

La fréquentation de toutes les bornes augmente, sur certains territoires davantage bien sûr.

Mme CHÂTEL demande comment s'assurer de la bonne répartition géographique des IRVE.

-> Le diagnostic réalisé a permis de proposer un maillage théorique optimal pour répondre aux usages : choix de la bonne borne au bon endroit. L'équilibre de déploiement entre initiatives publiques et privées doit ensuite permettre d'y répondre ... mais le SDIRVE n'impose rien.

Annexée au schéma, une charte des opérateurs privés les engage à faire un point une fois par an sur le suivi du déploiement.

Le SDE35, en tant qu'acteur public pour le compte des 18 EPCI, est chargé de suivre l'évaluation du schéma et vérifier que le plan de déploiement théorique est bien suivi.

Si le déploiement dérive du schéma, l'Etat devrait demander à Enedis de ne pas appliquer la réfaction sur le coût de raccordement des bornes installées en contradiction avec le SDIRVE.

M. BELINE rappelle la nouvelle loi qui oblige les immeubles anciens à s'équiper de bornes.

-> Hors schéma car sera considéré comme des points de charge privés.

M. PICHOT souhaite connaître la différence entre les bornes avec des câbles et celles qui n'en sont pas équipées.

-> Celles sans câbles délivrent du courant alternatif (bien adapté aux ZOE notamment), les autres délivrent du courant continu. Elles sont plus rapides, notamment pour les nouveaux modèles de véhicules.

Mme CHEREL félicite les équipes pour le travail réalisé. Ce schéma est l'un des premiers adoptés de France.

Le document complet est annexé au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le document en vue de sa transmission pour instruction aux services de la Préfecture ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'instruction par les services de la Préfecture, du présent document.**

## 6. IRVE - Plan de déploiement 2022

---

Mme CHEREL présente le plan de déploiement.

Le SDE35 déploie depuis 2016 un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire. Ce réseau, appelé BEA-OuestCharge offre à ses utilisateurs l'accès à près de 115 bornes de recharges dans plus de 80 communes du département d'Ille-et-Vilaine. Depuis 2019, le réseau BEA a rejoint la marque « OuestCharge », réunissant 7 SDE de l'Ouest qui permet d'accéder à plus de 1 000 bornes de recharge autour de services communs.

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et notamment d'accompagner l'augmentation du nombre de véhicules électriques en circulation, le SDE35 souhaite compléter son offre et déployer en 2022 d'autres points de recharges publics pour véhicules électriques sur le département.

Suite à un dépôt de dossier de demande de subventions fin 2021, le SDE35 a été lauréat du Programme FACE 2022. Ce dernier va permettre de financer à hauteur de 80 % une offre complémentaire IRVE dans les territoires ruraux. Trois types d'IRVE seront déployés :

- Une offre ultra-rapide dans les Villages étapes et grands nœuds routiers pour répondre aux besoins des usagers en itinérance ;
- une offre normale-accélérée, proposant les derniers standards de charge, diffusé sur l'ensemble du territoire départemental, dans une logique de maillage du territoire
- une offre normale-accélérée en accompagnement des projets d'aires de covoiturage, afin d'encourager aux changements de pratiques de mobilités individuelles

Il convient également de compléter l'offre sur la commune de Redon (zone urbaine) au vu du nombre important de charges observées sur le réseau actuel.

Sur la base des éléments du diagnostic du SDIRVE, et du programme FACE, il est proposé la liste des sites suivants :

Typologie	EPCI	Communes
Offre ultra-rapide <i>DC 184 ou équivalent</i>	Pays de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel	Roz-Landrieux
	Monfort Communauté	Bédée
	Porte de Loire Communauté	Grand-Fougeray
Offre normale-accélérée – nouveau standard de charge <i>DC24 ou équivalent</i>	Saint-Malo Agglomération	Saint-Suliac
	Côte d’Emeraude	Le Minihiac-sur-Rance
	Fougères Agglomération	Laiglelet
	Saint-Méen-Montauban	Gaël
	Brocéliande	Paimpont
	Vallon de Haute Bretagne Communauté	Lassy
	Vitré Communauté	Balazé
	Rennes Métropole	Corps-nuds
	Redon Agglomération	Redon
Offre normale-accélérée – aire de covoiturage <i>Wallbox ou équivalent</i>	Bretagne Romantique	Hédé-Bazouges
	Val d’Ille Aubigné	Montreuil-sur-Ille
	Liffré Cormier Communauté	Saint-Aubin-du-Cormier
	Fougères Agglomération	Romagné

Sur ce plan de déploiement, ce sont les mêmes règles que pour les précédentes bornes :

- Communes rurales : paiement de l’intégralité par le SDE35 (moins les 80 % du FACE)
- Communes urbaines : paiement de 80 % du solde par la commune d’accueil

**Après délibération, le comité syndical, à l’unanimité, décide :**

- **D’approuver le plan de déploiement 2022 du SDE35 ;**
- **D’intégrer ce déploiement au SDIRVE mis en œuvre par le SDE35 ;**
- **D’autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles dont l’Etat, la Région Bretagne, l’ADEME et les organismes tiers (Programme Advenir ; Guichet FACE, etc.)**

## 7. IRVE – Transfert de compétence

Par délibération, les communes de CHASNÉ-SUR-ILLET (11/04/2022), LE FERRÉ (12/04/2022), SAINT-BRIEUC-DES-IFFS (15/02/2022), SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS (01/02/2022), SAINTE-COLOMBE (07/02/2022), ont souhaité adhérer à la compétence « IRVE ».

**Après délibération, le comité syndical, à l’unanimité décide :**

- **D’accepter le transfert de la compétence « IRVE » pour les communes de Chasné-sur-Illet, Le Ferré, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Christophe-de-Valains et Sainte-Colombe,**
- **De solliciter le Préfet d’Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **D’autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 8. IRVE – Charte de gouvernance Ouest Charge

Mme CHEREL présente le projet.

Dès 2018, les SDE des Côtes d’Armor, du Finistère et d’Ille-et-Vilaine ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser l’exploitation du service de recharge de leurs bornes respectives et ont créé la marque « Ouest Charge » telle qu’enregistrée à l’INPI en 2019.

Forts de cette expérience et attachés au même objectif de contribuer à l'essor de l'électromobilité, les SDE de la Loire-Atlantique (SYDELA), du Maine-et-Loire (SIEML), de la Mayenne (TE53) et de la Vendée (SYDEV) ont décidé d'adopter également la marque Ouest Charge à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Aujourd'hui, cette marque est associée à près de 2 000 points de recharges publics. La mutualisation de cette marque par plusieurs SDE est, pour les usagers du service Ouest Charge, le symbole d'une vision partagée en faveur d'un service de mobilité bas carbone, harmonisé et de qualité.

Afin de préciser les règles, les valeurs, les objectifs et les modalités d'utilisation de cette marque, il vous est proposé de valider la charte de gouvernance Ouest Charge afin de permettre le développement concerté de cette marque.

Cette charte est peu engageante et chacun reste libre de ses décisions : modalités de gestion des IRVE, tarification ... Par contre, elle fixe un cadre de gouvernance partagé (comité technique, comité de pilotage...) et oblige les signataires à travailler collectivement et en transparence dans l'intérêt de la marque Ouest Charge et de ses usagers.

Le document est annexé au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la charte de gouvernance de la marque Ouest Charge**
- **D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet**

## **9. Finances – Décision modificative n°2**

---

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui portera d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part sur le virement du chapitre 23 au chapitre 27 destiné à apporter les crédits nécessaires à l'apport en comptes courants d'associés Energi'IV d'un montant de 1 000 000,00 € telle qu'approuvée par la délibération n° 20220518\_COM\_02\_FINANCES\_ApportsComptesCourantsAssociés du 18 mai 2022.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 telle que présentée et annexée au présent compte rendu.**

## **10. Commande publique – Accord-cadre constitution et acquisition d'un plan corps de rue simplifié**

---

### **Présentation du marché**

Dans le cadre du groupement de commande signé avec 17 EPCI pour la constitution d'un Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS) validé en comité le 25 mai 2020, le SDE35 est porteur du groupement de commande d'acquisition d'un PCRS vecteur pour plusieurs communes sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine. Ce PCRS sera réalisé à partir de levés topographiques réalisés principalement via des techniques de levés massives (mobile mapping - LIDAR).

### **Consultation et forme du marché**

Cette consultation sera lancée en procédure formalisée d'appel d'offre par le biais d'un accord-cadre à bons de commandes d'un an pour la prestation de constitution et acquisition d'un Plan Corps de Rue Simplifié. Le montant maximal du marché sera de 1 500 000 € HT.

Des précisions sont apportées sur le délai court dû aux aides du FEDER, qui doivent être dépensées avant juin 2023. Attente des engagements des collectivités.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le lancement en appel d'offre pour un accord-cadre à bons de commande d'un an,**

- D'autoriser le président à valider le dossier de consultation des entreprises, y compris les critères d'attribution,
- D'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer le marché et les avenants après accord de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

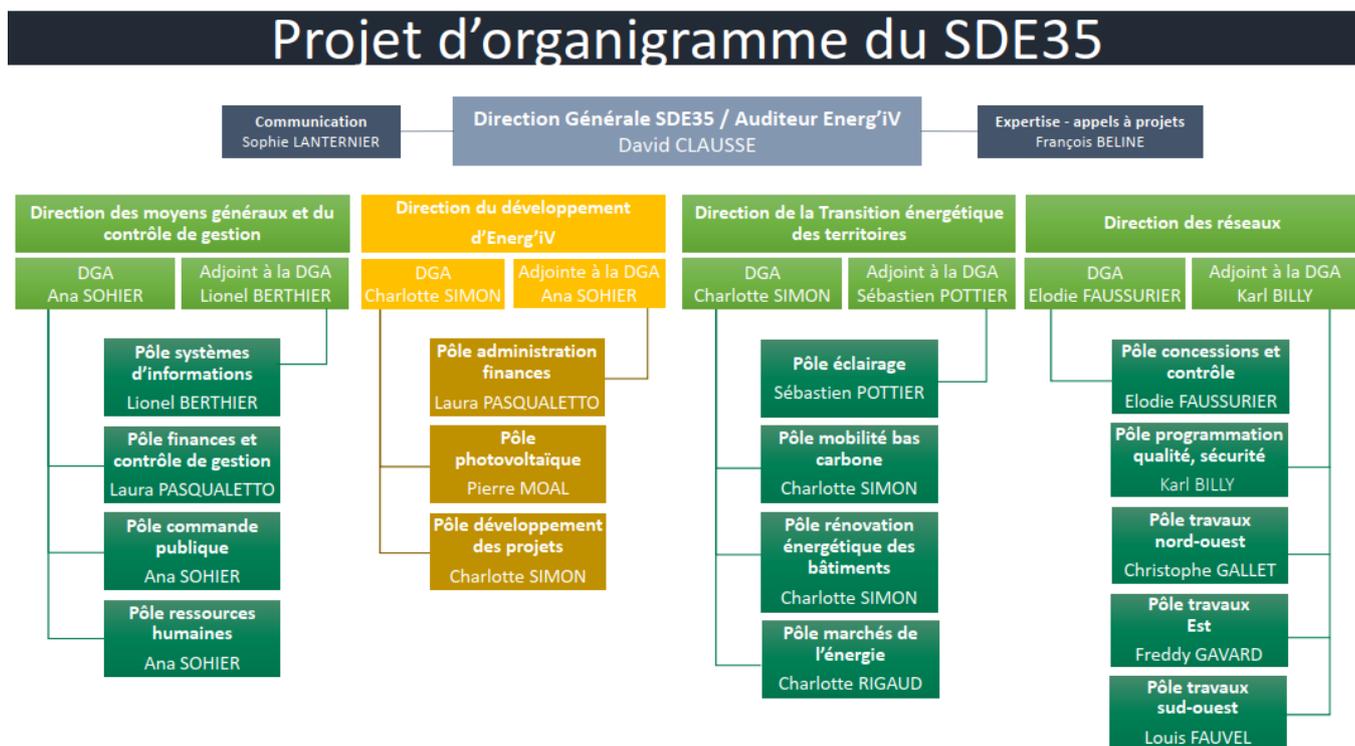
## 11. Ressources humaines – Modification de l'organigramme

Afin de s'adapter à l'évolution des missions du Syndicat, les services du SDE35 se sont développés ces dernières années.

La dernière révision de l'organigramme date du début de l'année 2019. Elle ne permet plus de répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des attentes.

Un travail a été engagé avec l'appui du cabinet ALGOE (entretien auprès d'une vingtaine d'agents notamment), puis prolongé par des échanges au sein du comité de direction du Syndicat.

Le projet émanant de ce travail a été présenté à l'instance du personnel du 30 mai ainsi qu'à une réunion de service le 2 juin.



M. CAILLARD rebondit sur les commissions thématiques qui ont été regroupées, car certaines fonctionnent avec trop peu d'élus. Les Commissions suivantes ont été fusionnées :

- Eclairage Public et Mobilité
- Energie Renouvelable et Achat d'énergie

Un formulaire sera renvoyé aux élus, titulaires et suppléants, pour mettre à jour les souhaits de participation aux différentes commissions du syndicat.

Les élus demandent à ce que, autant que possible, un calendrier annuel des commissions soit proposé.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide cette nouvelle organisation des services et valide ce nouvel organigramme pour une application en septembre après avis du Comité Technique.**

## 12. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs en lien avec l’organigramme

---

Le tableau des emplois d'une collectivité est un document juridique qui a pour objet de dresser, par grade, la liste des postes permanents ouverts au sein des services. Le dernier tableau des emplois a été adopté par délibération du 19 janvier 2021.

Le nouveau tableau des effectifs est annexé au présent compte rendu.

6 postes sont actuellement en cours de recrutement. Les offres d’emploi seront adressées aux élus pour partage et diffusion.

**Après délibération, le comité syndical, à l’unanimité, décide de modifier ce tableau des effectifs pour prendre en compte l’adaptation des emplois et l’évolution de l’organigramme présenté précédemment.**

## 13. Ressources humaines – Projet d’évolution du régime indemnitaire

---

M. MARTINS présente le projet.

Le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du Comité décembre 2016. La grille actuelle ne répond plus totalement à l’organisation des services du Syndicat.

Un travail sur le sujet a été engagé avec les représentants du personnels élus dans le cadre de la préfiguration du Comité Social Territorial. 4 réunions de travail ont permis de présenter le dispositif actuel et de le faire évoluer.

Une note émanant de ce travail est adressée au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l’unanimité, décide de valider la délibération suivante :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l’arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l’arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l’arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d’administration de l’Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l’arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l’arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps au corp des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la saisine du Comité Technique Départemental,

Vu le tableau des effectifs et les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

## **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **I.1.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Pour l'ensemble des cadres d'emplois du Syndicat.

### **I.2.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1 Encadrement, coordination, pilotage, conception,
- 2 Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- 3 Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Intitulé	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité
A +	Ingénieurs en chef	1	DGS	57 120
		2	DGA	49 980
A	Ingénieurs	1	DGA	46 920
		2	Adjoint ou responsable de pôle	40 290
		3	Cadre encadrant	36 000
		4	Chargé de mission, chargé de projet	31 450
A	Attachés	1	DGA	36 210

		2	Adjoint ou responsable de pôle	32 130
		3	Cadre encadrant	25 500
		4	Chargé de mission, chargé de projet	20 400
B	Techniciens	1	Responsable de pôle, référent encadrant	19 660
		2	Référent sectoriel	18 580
		3	Gestionnaires de dossiers	17 500
B	Rédacteur	1	Responsable de pôle, référent encadrant	17 480
		2	Référent sectoriel	16 015
		3	Gestionnaires de dossiers	14 650
C	Agents de maîtrise	1	Référent sectoriel	11 340
		2	Gestionnaires de dossiers	10 800
C	Adjoints techniques	1	Référent sectoriel	11 340
		2	Gestionnaires de dossiers	10 800
C	Adjoints administratifs	1	Référent sectoriel	11 340
		2	Gestionnaires de dossiers	10 800

### I.3.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### I.4.- Les modalités de versement

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, de maladie professionnelle de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.

L'ISFE sera versée mensuellement. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités.

### I.5.- Clause de revalorisation des montants maximum de l'IFSE

Les montants maxima évoluent automatiquement selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### II.1.- Les bénéficiaires du CI

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour l'ensemble des cadres d'emplois du Syndicat.

## II.2.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CI

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel et des sujétions particulières de l'année. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Intitulé	CIA Montant annuel maximum de la collectivité
A +	Ingénieurs en chef	1	DGS	10 080
		2	DGA	8 820
A	Ingénieurs	1	DGA	8 280
		2	Adjoint ou responsable de pôle	7 110
		3	Cadre encadrant	6 350
		4	Chargé de mission, chargé de projet	5 550
A	Attachés	1	DGA	6 390
		2	Adjoint ou responsable de pôle	5 670
		3	Cadre encadrant	4 500
		4	Chargé de mission, chargé de projet	3 600
B	Techniciens	1	Responsable de pôle, référent encadrant	2 680
		2	Référent sectoriel	2 535
		3	Gestionnaires de dossiers	2 385
B	Rédacteur	1	Responsable de pôle, référent encadrant	2 380
		2	Référent sectoriel	2 185
		3	Gestionnaires de dossiers	1 995
C	Agents de maîtrise	1	Référent sectoriel	1 260
		2	Gestionnaires de dossiers	1 200
C	Adjoints techniques	1	Référent sectoriel	1 260
		2	Gestionnaires de dossiers	1 200
C	Adjoints administratifs	1	Référent sectoriel	1 260
		2	Gestionnaires de dossiers	1 200

## II.3.- Les modalités de maintien ou de suppression du CI

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## II.4.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## II.5.- Clause de revalorisation du CI

Les montants maxima évoluent automatiquement selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## III.- Les règles de cumul

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire ou compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

### **III.1. Maintien à titre individuel.**

La collectivité peut maintenir aux fonctionnaires concernés le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. (Article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

### **III.2. Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **III.3. Abrogation des délibérations antérieure**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

### **III.4. Exécution**

Le Maire (Président) et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **III.5. Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **III.6. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 septembre 2022.

## **14. Autoconsommation collective ECLAIRS – Adhésion à Energies du Pays de Rennes**

---

M. GUILLOTIN présente le projet.

L'association Energies du Pays de Rennes (EPR) porte le projet d'autoconsommation collective « ECLAIRS ». Labellisé SMILE et aidé par le Région Bretagne dans le cadre des fonds FEDER, ce projet s'appuie sur la création de deux boucles d'autoconsommation collectives situées dans les quartiers de Bréquigny et du Landrel à Rennes.

La production photovoltaïque alimentant les boucles d'autoconsommation est assurée par la SAS CIREN, dont est membre Energ'iv.

Le SDE35 a également la possibilité de participer à ce projet en tant que Consomm'acteur en y intégrant les consommations électriques de la borne BEA-OuestCharge située Boulevard Henri Fréville à Rennes (boucle Bréquigny).

Il est envisagé d'acheter un forfait annuel de 10 000 kWh, correspondant à 30 % de la consommation annuelle estimée, voire plus si c'est possible. A noter que le prix de vente d'Eclairs (15 cts € HT / kWh) est actuellement plus bas que le prix de fourniture d'électricité actuel de la borne.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le Président à adhérer à l'association Energies du Pays de Rennes pour un montant annuel de 50 €,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant de contractualiser avec Energie du Pays de Rennes pour la fourniture d'électricité de la borne BEA-OuestCharge située Boulevard Henri Fréville à Rennes.**

## **15. Réseaux de chaleur – Groupement de commandes avec Bain-de-Bretagne et Guichen – Demande de subventions**

---

Les communes de Bain-de-Bretagne et Guichen, accompagnées par le Pays des Vallons de Vilaine et Aile, ont réalisé des études d'opportunité pour identifier les périmètres pertinents de réseau de chaleur sur leurs territoires.

Le profil de projet et leur temporalité assez proches autorisent une mutualisation des moyens d'étude. Elles ont ainsi sollicité le SDE35 afin de les accompagner dans leur démarche, à minima pour l'étude de faisabilité en y intégrant l'hypothèse d'un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE35.

Le SDE35 dispose en effet de la compétence optionnelle réseau de chaleur. Cette étude permettra d'étudier les modalités d'intervention sur ce type de projet de réseau structurant pour le territoire. Ces deux cas d'étude représentent une opportunité pour tester les hypothèses d'intervention du SDE35, voire de la SEM Energ'iv.

L'ADEME vient de publier un appel à projet permettant de financer jusqu'à 90 % des études de faisabilités de réseau de chaleur.

Mme DOUTÉ-BOUTON témoigne de la difficulté pour les collectivités : suite à l'ouverture d'une consultation pour un projet de 2<sup>ème</sup> réseau de chaleur en centre-ville, 4 lots s'avèrent infructueux par absence d'offre sur les 8 lots. Sur les 4 lots avec offres, dépassement de 200 000€ sur un budget global estimé à 600 000€. Elle est inquiète pour la suite de ce type de projets, malgré le grand intérêt qu'ils représentent pour répondre à la crise énergétique.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention mutualisée et à reverser la part de subvention perçue pour le compte des communes de Bain-de-Bretagne et de Guichen dans le cadre de la convention de groupement de commande qui sera avenantée en conséquence.**

## **16. Energies Renouvelables – Charte Méthanisation**

---

M. GUILLOTIN présente l'aboutissement de 2 ans de travail et remercie les équipes d'Energ'iv, et en particulier Charles De la Monneraye, pour le travail accompli. Il rappelle les objectifs fondamentaux :

- Définir un cadre de référence aux unités de méthanisation qui souhaitent s'y conformer , en particulier celles dont Energ'iv est susceptible d'être co-actionnaire
- Servir de cadre d'analyse des projets de méthanisation pour les collectivités locales d'Ille et Vilaine qui le souhaiteraient
- Proposer une vision long terme de développement durable de la filière méthanisation
- Faciliter la démarche de concertation et de transparence entre les collectivités, les porteurs de projets et la population
- Définir les engagements de chaque partie prenante au développement des projets de méthanisation.

La méthanisation a la particularité de mêler au sein de mêmes projets des enjeux énergétiques, alimentaires et environnementaux. Ces enjeux et leur interdépendance n'ont fait que se renforcer ces derniers mois par l'actualité géopolitique d'une part, et climatique d'autre part.

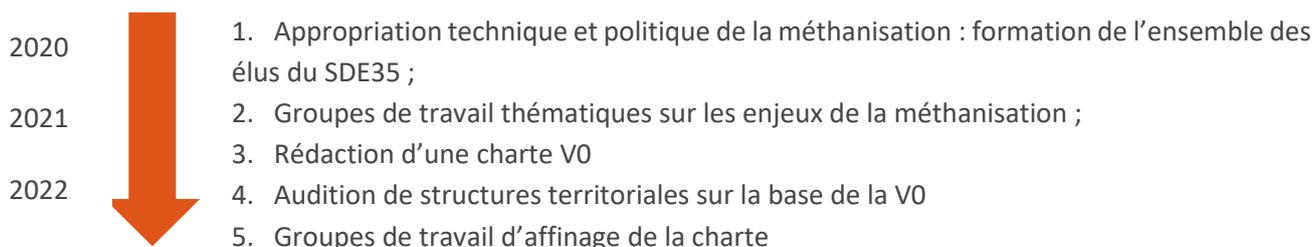
Le SDE35 est impliqué depuis 2018 dans la production de biométhane à travers quatre projets de méthanisation codéveloppés par Energ'iv.

Depuis 2018, la filière a connu une forte croissance, des accidents qui ont terni son image (dont celui particulièrement médiatisé à Châteaulin), un durcissement de la réglementation, un changement d'encadrement tarifaire et la professionnalisation des porteurs de projets agricoles. Cette actualité dense a provoqué de nombreux débats dans la sphère publique et politique qui interrogent sur la durabilité de ce mode de production de gaz.

Convaincus que ce moyen de production fait partie d'un mix énergétique durable et souhaitable, les élus du SDE35 ont souhaité se doter d'une charte de la méthanisation. Cette charte affirme la volonté de soutenir le biogaz. Elle propose une vision long terme du développement de la filière aux acteurs qui souhaitent se l'approprier et servira de cadre à la SEM dans ses choix d'implication.

### **Méthodologie**

Le SDE a mandaté la SEM Energ'iv pour l'accompagner dans la rédaction de la charte. La méthodologie suivante a été suivie :



### **Structures consultées**

Les structures suivantes ont été consultées afin de présenter la démarche du SDE35, partager sur la filière et émettre des observations critiques de la V0 de notre charte : acceptabilité, faisabilité, complétude.

Organisme	Interlocuteur.rice.s
AAMF / AAMB	François Trubert, Sébastien Boudet
Chambre Agriculture	Régis Le Carlier, Hervé Gorius et Charlotte Quénard
AMF 35	Hubert Paris, Henri Rault
WWF - GRDF	David Colin de GRDF, Ludovic Cuisinier, Nadia Ruelland (WWF)
AILE	Armelle Damiano, directrice
AMRF 35	Pas de retour
FNE, Eau et rivières de Bretagne, COBEN	Refus de rencontre

### **Les principes fondamentaux**

La charte repose sur les cinq principes suivants :

1. Un projet de méthanisation respectueux de son environnement
2. Un projet de méthanisation viable permettant une agriculture respectueuse des écosystèmes
3. Un projet de méthanisation transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique
4. Un projet de méthanisation ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics

- Un projet de méthanisation ouvert à l'étude de la valorisation des déchets du territoire, dont les déchets verts, les bio-déchets et les boues issues de stations d'épuration.

Une grille d'évaluation propose une traduction concrète des principes fondamentaux de la charte. Chaque critère est noté puis pondéré selon l'importance relative que les signataires lui accordent.

Les critères sont organisés en deux catégories :

- les critères de développement, qui peuvent faire l'objet d'une vérification en amont du projet.
- les critères d'exploitation, qui font l'objet d'un engagement de la part des porteurs et qui seront suivis.

L'entrée d'Energ'iv dans un projet de méthanisation sera dorénavant conditionnée :

- au respect de ces principes fondamentaux,
- à l'obtention d'une note minimale de 10/20 en développement,
- à l'engagement des porteurs de projet à respecter les critères d'exploitation.

Energ'iv veillera également au respect dans le temps des critères de la charte, veillera à conserver une influence sur les décisions relevant de la charte et se réserve le droit de quitter un projet ne respectant plus la charte.

Analyse appliquée aux projets en cours				
Projet	Chantepie	Maen Roch	Bourg des Comptes	Janzé
Intrants (par an)	10 000 tonnes	22 000 tonnes	31 000 tonnes	85 000 tonnes
Production	4 660 MWh	10 900 MWh	16 000 MWh	36 000 MWh
Débit	50 Nm <sup>3</sup> /h	120 Nm <sup>3</sup> /h	180 Nm <sup>3</sup> /h	400 Nm <sup>3</sup> /h
<b>Notation Charte Méthanisation</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>15</b>

M. CAILLARD prend la parole pour la lecture du billet suivant :

### ***PROJET de CHARTE sur la METHANISATION DURABLE***

Chers collègues,

Nous arrivons ce soir au terme de nos échanges et de nos confrontations, à la présentation d'une charte qui définit les conditions de la mise en place d'une méthanisation durable, qui nous permettra, comme l'indique le slogan du congrès de la FNCCR « de nous réinventer ensemble pour mieux rebondir ».

A mon avis, c'est un outil que nous devons soutenir, car il représente une opportunité réelle pour aller vers une plus grande autonomie dans notre production énergétique.

Mais c'est aussi un outil qu'il nous faut encadrer pour éviter des dérives mercantiles, voire capitalistiques au détriment de la qualité de notre environnement et de notre production agricole.

Derrière ce débat, des questions fondamentales se posent. Quel modèle agricole voulons-nous soutenir ? Dans les objectifs présentés tout à l'heure, on retrouve des mots comme « à taille humaine », « respectueux des personnes et des milieux » ou « vers une agriculture agro-écologique ». Tous ces termes me parlent et depuis 2 ans que je découvre de l'intérieur les instances du SDE, il me semble qu'ils sont partagés par la grande majorité des salariés et des élus, au-delà de leur appartenance politique.

Je voudrais aussi saluer la méthode qui a prévalu dans ce travail qui a duré près de 3 ans je crois. Plutôt que d'arriver en conquérant de celui qui sait, cette méthode a consisté à d'abord écouter puis définir des finalités sur ce que le SDE souhaitait ou ne souhaitait pas ? Puis ces idées ont été proposées à des organismes déjà confrontés à la méthanisation de par leur objet qui ont amendé les premiers écrits.

Ensuite des critères, propres au SDE, ou venant de l'extérieur, ont été choisis dans un groupe de travail, pour définir dans quelles conditions les projets de méthanisation pourraient avoir le soutien financier d'un acteur public. Et de nouveau cette

grille de critères a été présentée aux acteurs du terrain, qui ont effectué un dernier retour. Pour enfin aboutir à la présentation de ce soir.

Le produit final de cette charte est le fruit d'échanges, donc de compromis. Certains trouveront qu'elle est trop exigeante pendant que d'autres estimeront qu'elle ne va pas assez loin. Mais un moment il faut bien s'arrêter.

Personnellement j'aurais aimé qu'on intégrât, par exemple, le critère « mise à l'herbe un certain nombre de jours par an », comme critère bonifiant, c'est-à-dire que ce soit pris comme un plus.

Car indirectement en ne retenant pas ce critère, nous validons le fait que les animaux, en l'occurrence, les vaches, de toute leur vie ne verront jamais une prairie verdoyante avec des herbes folles et des fleurs au printemps.

Les articles de presse et les reportages sur notre département, 1<sup>er</sup> producteur de lait sur le plan national, valorisent l'image touristique qui montre des vaches dans les prés avec comme en fond des immeubles ou des maisons. Hé bien cette image bientôt n'existera plus, parce que les vaches ne sortiront plus jamais de leur stabulation, au passage stabulation qu'on appelait « stabulation libre », en opposition aux étables où les vaches étaient attachées. Ironie des temps modernes.

Alors hâtez-vous, avec l'été qui arrive, de montrer à vos enfants et petits-enfants, les derniers endroits où broutent encore les vaches, parce que ce sera bientôt terminé. Et ces enfants diront, bien naturellement, que le lait est fabriqué dans une usine.

Je vous remercie pour votre écoute.

Mme DOUTÉ-BOUTON salue également la démarche mise en œuvre et partage le regret que cette charte n'aille pas un peu plus loin sur certains points, mais elle pense que ce document permet de poser un cadre pour Energ'iv, ce qui était l'objectif de départ.

Elle aurait souhaité une prise en compte de la diminution des pesticides et pointe le risque de confusion au point 2. Enfin, elle rappelle que ce document est susceptible d'évoluer dans le temps.

M. VUICHARD ajoute que certaines choses relèvent de l'Etat et notamment de la PAC (Politique Agricole Commune) qui doit avoir un rôle charnière sur les orientations agricoles françaises et bretonnes ; le SDE35 n'a que quelques leviers qui restent marginaux par rapport aux effets de la PAC. Le principe de cette charte était de trouver un modus vivendi qui satisfasse à peu près tout le monde et donc jamais parfaitement.

Il souligne la difficulté de contrôle associé au critère « nombre de jours de mise à l'herbe » si celui-ci avait été retenu.

M. BELINE souhaite que cette charte soit envoyée à toutes les communes pour repère lors des discussions pour les projets à venir.

M. MARTINS salue la démarche à son tour, il était nécessaire de rédiger un guide.

Il pose une question de fond en faisant remarquer que de plus en plus d'exploitants agricoles se séparent de l'élevage pour se consacrer à la production de gaz, pour un attrait financier évident.

Le gain réalisé sur la production des énergies renouvelables est annihilé par la déperdition à la fois d'énergies pures et par les ennuis que cela crée chez les riverains.

Enfin, il s'interroge : quid du contrôle ?

M. EON ne discute pas la nécessité de faire du gaz mais craint la fin de l'agriculture avec de telles sollicitations des terres. Il donne l'exemple catastrophique de l'Allemagne et trouve que le choix de 10 % maximum de cultures dans la ration est une aberration. Pour lui, ce doit être 0 % et sans dérogation.

Mme LONCLE revient sur les possibilités de contrôle des engagements.

-> Dans les méthanisations ou Energ'iv est co-actionnaire, la SEM s'impliquera dans le fonctionnement des installations et pourra donc contrôler les engagements pour éviter toutes dérives. Elle assurera notamment l'animation des commissions avec les riverains.

M. GUILLOTIN précise que la priorité de l'utilisation des terres doit rester à l'alimentation du territoire et que le SDE35 et Energ'iv s'y impliquent.

Mme DOUTÉ-BOUTON suggère d'ajouter un préambule dans la charte pour rappeler qu'elle ne se substitue pas aux règlementations de l'Etat et de la PAC, chacun doit être dans son rôle. De même qu'il est important de souligner qu'il s'agit d'une première version, une évolution reste possible tous les ans.

Le document est annexé au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins une voix contre, décide :**

- **D'adopter la charte méthanisation du SDE35,**
- **D'autoriser le Président à mener toute action de promotion de cette charte.**

## 17. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Projet éolien d'Ercé en Lamée

M. GUILLOTIN présente le projet.

La Commune d'Ercé en Lamée dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien.

La société Valeco souhaite développer un projet de 2 à 3 éoliennes sur cette zone et a, à cette fin, réalisé la sécurisation foncière. Afin d'intégrer des acteurs du territoire et d'affirmer sa volonté de co-porter le projet dans le respect des intérêts du territoire et de ses habitants la société Valeco s'est rapprochée de la SEML Energ'iv.

La proposition d'un projet en partenariat entre Valeco et la SEML Energ'iv, pouvant le cas échéant intégrer d'autres acteurs publics et/ou citoyens, a été présentée aux élus du Conseil municipal de d'Ercé en Lamée le 23/02/2022.

### **Entrée au capital de la SAS du projet éolien de Ercé en Lamée (dénomination à déterminer)**

**Objet** : La SAS a pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics

**Durée** : La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

### **Montant des apports au capital** :

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 500€ composant le capital social et correspondant à 50 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- Valeco, à concurrence de : trois cent cinquante euros (350 €),
- La SEML Energ'iv, à concurrence de : cent cinquante euros (150 €),

### **Gouvernance** :

Conformément aux statuts joints à la présente délibération, Energ'iv disposera de 30 % des actions de la Société, soit 30 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

Décisions ordinaires :

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, rémunération, révocation du Président et des membres du Comité de direction ;
- La nomination des commissaires aux comptes ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

Décisions extraordinaires :

- La transformation de la société ;
- La modification du capital social : augmentation, amortissement, réduction ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé.

Conformément au Pacte d'associés annexé à la présente décision et tel que rédigé au jour de son vote, les Associés décident de limiter les pouvoirs attribués au Président et de les confier à un Comité de Direction qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé dispose d'un siège permanent au Comité de Direction.

Les décisions de Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Associés conviennent que les décisions suivantes devront faire l'objet d'une décision prise au sein du Comité de Direction et recueillir minimum 71% des voix :

- Le contenu du dossier d'autorisation, et du dossier modificatif
- Le cas échéant ;
- L'engagement de toute procédure judiciaire ou arbitrale ;
- L'engagement de tout accord financier dans le cadre d'un recours contre le Projet ;
- La signature de tout contrat d'un montant supérieur à 100 K€ HT sur toute la durée dudit contrat ;
- La signature de tout contrat entre la Société et l'un de ses actionnaires ou Filiales d'actionnaires ;
- Toutes modifications substantielles du Projet portant sur les machines.
- Fixation du tarif de vente de l'électricité, et le cas échéant la validation du dossier de candidature en appel d'offre pour cette vente. Cette décision pourra être prise selon les modalités d'urgence décrite à l'article 9.3 du présent Pacte. A défaut de réponse de l'ensemble des membres au moins 6h avant l'heure limite officielle de dépôt des offres, la décision est réputée favorable.
- Détermination des modalités de primes d'émission et/ou valorisation des parts sociales ;
- Choix des auditeurs dans le cadre du financement (due diligence). Il est entendu que les membres du Comité de Direction ne pourront voter à l'encontre du choix des prêteurs uniquement que pour des raisons objectives et légitimes.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par décision à l'unanimité du Comité de Direction.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la participation de la SEML Energ'iv à la création de la société de projet du parc éolien d'Ercé en Lamée via l'apport de cent cinquante euros (150 €), soit la souscription de 15 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérée.**

#### **18. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV CICE**

---

Au vu du courrier reçu de la Ville de Bruz émettant un avis défavorable et rendant ainsi probable l'abandon du projet, ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente du positionnement de Rennes Métropole.

#### **19. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV LA HEUZARDIERE**

---

M. GUILLOTIN présente le projet.

La société ENGIE GREEN souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque, sur la commune de Le Rheu, sur le foncier d'une ancienne carrière, propriété de particuliers avec qui elle a contractualisé pour maîtriser le foncier.

Les caractéristiques du projet sont décrites ci-dessous :

- Intégration d'Energ'iv en tant que co-actionnaire et co-développeur
- Développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol classique,
- L'emprise d'étude du projet est de 54 ha, pour une emprise projet (après études naturalistes) de 21 ha représentant une puissance installée potentielle de 20,5 MWc (plus de 4 600 équivalent-foyers).
- Une seconde phase de développement pourra intégrer les zones encore en exploitation par LAFARGE (14,5 ha supplémentaires).

Les termes de l'intégration d'Energ'iv au projet sont décrits ci-dessous.

## **Entrée au capital de la SAS Engie PV La Heuzardière – Principaux termes et conditions du contrat d'acquisition**

### **Objet**

La société a pour objet :

- le développement, la construction ainsi que l'exploitation technique et commerciale d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable ;
- toutes activités concourant au développement, à la construction, à l'installation, à l'exploitation et au financement d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable ;
- la création, l'acquisition, la location, de terrains, bâtiments, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, notamment la participation en qualité d'emprunteur ou de prêteur à toute opération de prêt ou de trésorerie et la possibilité de consentir toutes garanties réelles ou personnelles, mobilières ou immobilières, hypothécaires ou toutes autres suretés, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- l'acquisition, la détention et la gestion de participation dans toutes entités et affaires ainsi que l'animation, la gestion et l'assistance de telles entités ;
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques et financières, juridiques, civiles ou commerciales, se rattachant aux activités mentionnées ci-dessus ou à toutes autres activités similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

### **Répartition du capital des Sociétés**

A la date de réalisation de l'Opération, la société est capitalisée à hauteur de dix-mille euros (10 000€). Le capital social et les droits de vote seront répartis comme suit :

- Engie Green : 85 %
- SEML Energ'iv : 15 %

### **Prix des actions**

A la date de réalisation de l'Opération, le prix pour l'acquisition par Energ'iv de 15 % du capital correspondra à 15 % des actions, à leur valeur nominale soit 1 500 actions d'une valeur d'un euro (1€) chacune.

### **Gouvernance :**

Energ'iv disposera de 15 % des actions de la Société, soit 15 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions relevant de sa compétence.

Les décisions suivantes sont adoptées par décision collective des associés par un vote d'au moins 50% des voix (présentes ou représentées), sous réserve du vote positif d'ENGIE GREEN (« Majorité Simple ») :

- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital,
- la modification des présents statuts,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat,

- la nomination, la révocation et la fixation de la rémunération et des pouvoirs du Président,
- la nomination des Commissaires aux Comptes, le cas échéant,
- les opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif,
- la transformation de la Société,
- l'approbation du budget annuel,
- les agréments relatifs à l'achat des actions de la Société par des tiers,
- les cautionnements, avals et garanties accordés par la Société.

Les décisions suivantes sont adoptées par décision collective des associés, à la majorité qualifiée de 60 % plus une voix des voix (présentes ou représentée), sous réserve du vote positif d'ENGIE GREEN (la « Majorité Qualifiée ») :

- transformation, liquidation amiable ou dissolution sans liquidation de la Société,
- octroi de prêts ou souscription d'un emprunt d'un montant supérieur à cinq cent mille (500.000), sortant du cadre normal et usuel de l'activité de la Société.

Étant précisé que chaque Action de la Société donne le droit à 1 vote.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'entrée au capital de la SEML Energ'iv dans la SAS Engie PV La Heuzardière, par l'acquisition de 15% des parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, soit un montant total de mille cinq cents euros (1500 €).**

## 20. Finances – Eclairage Public - subvention dérogatoire à la commune de Moutiers

---

Mme LONCLE présente la demande.

La commune de Moutiers, hors transfert de compétence éclairage, nous sollicite afin que nous puissions subventionner des travaux de rénovation de l'éclairage public sur le chemin piétonnier longeant le lotissement de la Blottière, qu'ils ont réalisés en février 2022.

La commune, qui envisage de transférer la compétence au SDE35, précise qu'elle n'avait pas connaissance que ce projet était éligible aux subventions du Syndicat et qu'elle a réalisé les travaux avant de déposer une demande de subvention.

Les travaux réalisés ont consisté au remplacement de 6 bornes équipées de Leds. Le matériel posé et les travaux sont conformes aux modalités définies dans le guide des aides 2022.

Les travaux ont été attribués à l'entreprise ERS. Le coût global des travaux est de 6 360.00 € HT soit 7 632.00 € TTC. Ce type de travaux est décrit dans le Guide des aides et est subventionné à 50 % modulé.

Pour la commune de Moutiers, cela représente une subvention de 76 % pour l'année 2022, soit une participation par le SDE 35 de 4 833.60 €.

Le Bureau du 05/07/2022 a délibéré en ce sens et sollicite à son tour le comité.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la subvention dérogatoire au Guide des aides pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de Moutiers, en arrêtant la participation du SDE35 aux conditions du Guide des aides 2022,**
- **De rappeler à la commune qu'aucune autre dérogation de ce type ne pourra être accordée compte tenu qu'elle est désormais informée des règles et des modalités d'application du Guide des aides du SDE35.**

## 21. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

### Bureau du 14 juin 2022

#### Délibération n°20220614\_BUR\_01 – Finances – Energie – Demande de subventions

Dans le cadre de son programme d'aide aux études en matière de mobilité durable, l'ADEME accompagne les collectivités. Le Bureau a autorisé le Président à déposer une demande d'aide à hauteur de 80 % du montant total TTC estimé concernant l'étude de diagnostic et analyse stratégique de l'exercice de la compétence Installations de recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

#### Délibération n°20220614\_BUR\_02 – Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2

Le Bureau a validé les nouvelles candidatures telles que présentées en séance.

## 22. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

#### Décision n°26

Le Président décide d'accepter de signer l'acte notarié de constitution de servitude sur la parcelle n°140 ZK sise au lieu-dit Le Bois Lassy à Châteaugiron, en vue d'y implanter un poste de transformation et le réseau public qui lui est rattaché.

#### Décision n°27

Le Président décide la cession en interne des biens mobiliers privés tels que listés dans le tableau annexé à la Décision.

#### Décision n°28

Le Président déclare sans suite le marché portant sur les études et travaux de réseaux électriques et réseaux annexes 2023-2026.

#### Décision n°30

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour STAFF DÉCOR sur la commune d'Orgères. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

#### Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
22D003380	SIRAP	Développement GAIOS	8572,80
22D003393	ENEDIS-D	Formation de mise à la terre des postes de transformation HTA/BT Session des 7 et 8 septembre 2022	3080,00
22D003395	SOGELINK	Pack 2000 crédits dt-dict	2925,00
22D003827	SIB OUEST	Gestion protection Smartphone	5200,00
22D003925	SIRAP	Evolutions GAIOS mai/juin 2022	7625,00
22D003964	AVINEON	Prestations de contrôle PCRS 2020 sur département ille-et-vilaine	9600,00
22D004219	SIRAP	Evolution GAIOS photovoltaïque	9600,00
22D004364	COMETA	22-0134-49 - 35168 - FOURNITURE EP	9600,00

### 23. Questions diverses

---

- Un état d'avancement des démarches de création d'un service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics par le SDE35 sera fait lors de la prochaine séance.
- Congrès FNCCR : dernier rappel pour les élus souhaitant s'y inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**AUTRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005042500012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE DE RENNES

**M. 57**

**Décision modificative (projet de budget) 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00
--	--	------	------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
--	---	------	------

	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--	----------------------------	-------------	-------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	9 228 768,44	0,00	0,00	0,00	9 228 768,44
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	3 290 264,27	0,00	0,00	0,00	3 290 264,27
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 954 990,09	0,00	0,00	0,00	8 954 990,09
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	72 161 378,43	0,00	-2 118 101,67	0,00	70 043 276,76
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>93 635 401,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 118 101,67</b>	<b>0,00</b>	<b>91 517 299,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	3 026 194,64	0,00	0,00	0,00	3 026 194,64
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 026 194,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 026 194,64</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	1 814 655,03	0,00	1 118 101,67	0,00	2 932 756,70
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>98 476 250,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 476 250,90</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	9 500 000,00		0,00	0,00	9 500 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>10 500 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>108 976 250,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 976 250,90</b>
--------------	-----------------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>16 314 745,54</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>125 290 996,44</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	54 144 380,27	0,00	-1 118 101,67	0,00	53 026 278,60
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	675 137,24	0,00	0,00	0,00	675 137,24
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>56 019 517,51</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 118 101,67</b>	<b>0,00</b>	<b>54 901 415,84</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	831 429,00	0,00	0,00	0,00	831 429,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	13 607 497,36	0,00	0,00	0,00	13 607 497,36
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	8 696 386,25	0,00	0,00	0,00	8 696 386,25
024	Produits des cessions d'immobilisations	202 000,00	0,00	0,00	0,00	202 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>23 337 312,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 337 312,61</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 885 028,59	0,00	1 118 101,67	0,00	3 003 130,26
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>81 241 858,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 241 858,71</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	32 622 137,73		0,00	0,00	32 622 137,73
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 927 000,00		0,00	0,00	1 927 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	9 500 000,00		0,00	0,00	9 500 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>44 049 137,73</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 049 137,73</b>

<b>TOTAL</b>	<b>125 290 996,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 290 996,44</b>
--------------	-----------------------	-------------	-------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>125 290 996,44</b>
---	-----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>33 549 137,73</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 196 184,71	0,00	0,00	0,00	4 196 184,71
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 554 610,00	0,00	0,00	0,00	3 554 610,00
014	Atténuations de produits	642 000,00	0,00	0,00	0,00	642 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 205 160,42	0,00	0,00	0,00	1 205 160,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 597 955,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 597 955,13</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 647 955,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 647 955,13</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	32 622 137,73		0,00	0,00	32 622 137,73
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 927 000,00		0,00	0,00	1 927 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>34 549 137,73</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 549 137,73</b>

<b>TOTAL</b>	<b>44 197 092,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 197 092,86</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>44 197 092,86</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 304 140,50	0,00	0,00	0,00	1 304 140,50
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 600 000,00	0,00	0,00	0,00	10 600 000,00
74	Dotations et participations (4)	2 470 939,40	0,00	0,00	0,00	2 470 939,40
75	Autres produits de gestion courante (4)	6 067 500,00	0,00	0,00	0,00	6 067 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>20 453 579,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 453 579,90</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	168 000,00	0,00	0,00	0,00	168 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>20 621 579,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 621 579,90</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 000 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>21 621 579,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 621 579,90</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>22 575 512,96</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>44 197 092,86</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>33 549 137,73</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## Décision modificative n°2 - transferts de crédits aux opérations sous mandat

Vote du 06/07/2022

Au cours de ses opérations de travaux, et sur demande, le Syndicat réalise des travaux pour lesquels il n'a pas la compétence, notamment sur les réseaux de télécommunications ou sur les réseaux d'éclairage public qui ne lui ont pas été transférés par la commune. Il signe alors une convention de mandat avec le bénéficiaire des travaux.

Les montants de travaux doivent être isolés au budget dans des chapitres-opérations individuels pour chaque convention. **Les décisions modificatives du budget permettent ainsi de transférer des crédits initialement prévus aux chapitres budgétaires génériques de travaux en dépenses (chapitre 23) et de participations des bénéficiaires aux travaux en recettes (chapitre 13) vers des chapitres-opérations dédiés à ces conventions (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes).**

Chaque chapitre-opération est numéroté individuellement et tout ajout de dépenses ou de recettes doit faire l'objet d'une décision modificative.

**Les chapitres opérations sont parfaitement équilibrés en dépenses et en recettes, les décisions modificatives relatives à ces opérations affichent donc un total de 0 €.**

	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
<b>Total dépenses :</b>	<b>474 699,06 €</b>	<b>643 402,61 €</b>	<b>1 118 101,67 €</b>
<b>Total recettes :</b>	<b>474 699,06 €</b>	<b>643 402,61 €</b>	<b>1 118 101,67 €</b>
<b>Equilibre de la décision modificative relative aux opérations sous mandats :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00 €</b>

### CONVENTION MANDAT OPCT / ORANGE

N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
07	BAIS	Effacement Rue des Tisserand		698,34 €	698,34 €
036	LA BAZOUGE DU DESERT	Effacement Lotissement La Denoualière, rue des Lilas		1 635,92 €	1 635,92 €
019041	CHAMPEAUX	Effacement Rue de Vitré		8 131,20 €	8 131,20 €
016	CHAMPEAUX	Effacement Rue des Ecoles et chemin du chèvre		4 893,24 €	4 893,24 €
019021	EPINIAC	Effacement Rue des Artisans		2 192,52 €	2 192,52 €
010	FOUGERES	Effacement Rue de la pellerine tranche 2		9 055,64 €	9 055,64 €
028	GOSNE	Effacement Rue de l'Ilet		2 066,68 €	2 066,68 €
031	IFFENDIC	Effacement Rue des Lauriers		3 383,16 €	3 383,16 €
019050	JANZE	Effacement Bd Sourdin et du square		251,32 €	251,32 €
019001	LIFFRE	Effacement Rue de la Bergerie		735,68 €	735,68 €
019055	GUIPRY MESSAC	Effacement Rue de la Chapelle TR2		5 682,16 €	5 682,16 €
023	MUEL	Effacement Rue de Penhoet		4 428,60 €	4 428,60 €
019026	PIPRIAC	Effacement rue pasteur		2 323,20 €	2 323,20 €
019025	PIPRIAC	Effacement Rue théodore Botrel		3 881,68 €	3 881,68 €
018091	PIPRIAC	Effacement Rue des dolmens TR2		8 842,68 €	8 842,68 €
019049	LA RICHARDAIS	Effacement Rues Brehault et Renouvin		4 849,68 €	4 849,68 €
019037	ROMAGNE	Effacement Rue de Saint Sauveur		266,20 €	266,20 €
019053	ST BENOIT DES ONDES	Effacement Rue des Frênes		7 066,40 €	7 066,40 €
037	RIVES DU COUESNON (St Georges de Chesné)	Effacement Rue du Général		1 064,80 €	1 064,80 €
017	ST MELOIR DES ONDES	Effacement Rue de la Fontaine		6 596,92 €	6 596,92 €
018075	TRANS LA FORET	Effacement rue du mont st michel tr 2		1 698,84 €	1 698,84 €
019027	TREVERIEN	Effacement Rue de la Forge		2 773,32 €	2 773,32 €
019028	TREVERIEN	Effacement Rue des Soeurs		1 253,56 €	1 253,56 €
019029	TREVERIEN	Effacement Rue Abbé Pierre Bertel		3 852,64 €	3 852,64 €
019031	CHERREUX	Effacement Rue Theophile blin		14 176,36 €	14 176,36 €
019008	GAHARD	Effacement Rue des landes		15 134,68 €	15 134,68 €
019012	MARPIRE	Effacement Allée des Mimosas		2 134,44 €	2 134,44 €
014	PLEURTUIT	Effacement Rue de la crochais		1 979,56 €	1 979,56 €
<b>Total des crédits transférés au titre des nouvelles conventions du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes</b>			<b>- €</b>	<b>121 049,42 €</b>	<b>121 049,42 €</b>

NOUVELLES CONVENTIONS DE MANDAT

N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
00150	Cne de PLEINE-FOUGERES	Effacement rue des Lilas et des Genêts - Pleine-Fougères	30 078,59 €	29 683,94 €	59 762,53 €
00151	Cne de PLEINE-FOUGERES	Effacement rue de Bretagne	22 420,19 €	15 023,57 €	37 443,76 €
0152	Cne de SAINT-DOMINEUC	Effacement rue du Rocher - Saint-Domineuc		32 599,17 €	32 599,17 €
0153	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Tranche 1 - Saint-Lunaire		48 197,74 €	48 197,74 €
0154	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Tranche 2 - Saint-Lunaire		74 028,08 €	74 028,08 €
0155	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Tranche 3 - Saint-Lunaire		67 725,42 €	67 725,42 €
0156	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Tranche 4 - Saint-Lunaire		32 521,04 €	32 521,04 €
0157	Cne de PLEUTUIT	Effacement rue Maurice Nogues - tranche 1 - Pleurtuit		5 609,30 €	5 609,30 €
0158	Cne de PLEUTUIT	Effacement rue Maurice Nogues - tranche 2 - Pleurtuit		8 027,84 €	8 027,84 €
<b>Total des crédits transférés au titre des nouvelles conventions</b> du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes			<b>52 498,78 €</b>	<b>313 416,10 €</b>	<b>365 914,88 €</b>

MODIFICATION DE CONVENTIONS PRECEDEMMENT CREDITEES

N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
0084	Cne de trans la forêt	Effacement Rue du Mont Saint Michel	19 019,81 €	1 589,82 €	20 609,63 €
00116	Cne la Dominelais	Effacement Centre Bourg Rue de la Forge	36 564,62 €	18 999,45 €	55 564,07 €
00122	Cne de Crevin	Effacement Route de Janze	19 230,78 €	3 578,62 €	22 809,40 €
00119	Cne Saint Jacques de la Lande	Effacement Rue des Lilas	70 753,75 €	50 458,78 €	121 212,53 €
00115	Cne la Dominelais	Effacement Centre Bourg	33 511,40 €	11 406,11 €	44 917,51 €
0064	Cne de Saint Malo	Effacement Avenues des Cottages et Roger Salengro	21 805,56 €	3 454,06 €	25 259,62 €
0094	Cne Vieux Vy sur Couesnon	Effacement Rue Zacharie Roussin	59 075,54 €	19 056,26 €	78 131,80 €
0030	Cne Fougères	Effacement rue des Jardins	10 432,22 €	29 074,80 €	39 507,02 €
0035	Cne Saint Briac	Effacement chemin de Dame Jouanne	1 786,34 €	6 013,20 €	7 799,54 €
0051	Cne Le Loroux	Effacement Rue des Renardières	36 193,20 €	14 677,04 €	50 870,24 €
00121	Cne Saint Malo	Effacement de Place de la Fontaine	7 831,82 €	1 761,42 €	9 593,24 €
00146	Cne Les Portes du Coglais	Effacement Rue du Chemin vert	35 933,86 €	13 804,76 €	49 738,62 €
0050	Cne de Bedee	Effacement rue de la Cité	19 505,24 €	4 501,56 €	24 006,80 €
00113	Cne Mesnil Roch	Effacement Avenue Robert Surcouf		2 027,97 €	2 027,97 €
00114	Cne Montreuil le Gast	Effacement Rue des Ormeaux	29 260,63 €	21 124,44 €	50 385,07 €
0075	Cne Pleugueneuc	Effacement Square de Borcéliande	21 153,51 €	5 205,82 €	26 359,33 €
0073	Cne de Noyal sur Vilaine	Effacement rue de la Giraudière		2 202,98 €	2 202,98 €
0083	Cne de Mordelles	Effacement rue libération	142,00 €	- €	142,00 €
<b>Total des crédits transférés au titre des aléas chantier</b> du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes			<b>422 200,29 €</b>	<b>208 937,09 €</b>	<b>631 137,38 €</b>

Tableau des effectifs

EMPLOIS PERMANENTS	Grades	Nombre de postes au 15/09/2022	Missions
Directeur·trice général·e des services	Ingénieur·e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur·e en chef principal Ingénieur·e en chef Administrateur·trice hors classe Administrateur·trice principal·e Administrateur·trice	1	Pilotage de la structure Coordination des activités dans le cadre des orientations et des objectifs définis par l'exécutif. Auditeur·e de la SEM Energ'IV
Directeur·trice adjoint·e	Ingénieur·e hors classe Ingénieur·e principal Attaché·e hors classe Attaché·e principal	3	Sous l'autorité du·de la DGS Responsable du pilotage d'une partie de l'activité du Syndicat. Membre de la direction générale Contribue, impulse, organise et dirige la mise en œuvre de plans d'actions répondant aux objectifs définis par les élus et/ou le·la directeur·trice général.
Adjoint·e au directeur·trice adjoint·e	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e	3	Sous l'autorité du·de la DGS, l'adjoint à la DGA participe en binôme au fonctionnement de la direction. Il·elle est chargé·e du pilotage et du suivi d'une ou plusieurs activités du Syndicat. Membre du comité de direction restreint Participe à la définition des orientations dans un domaine, veille et œuvre à la bonne mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et les élus.
Responsable de pôle	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Rédacteur·trice principal·e de 1e classe Rédacteur·trice principal·e de 2e classe Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe	4	Sous l'autorité d'un membre de la direction générale ou d'un membre d'une direction Responsable de pôle chargé du pilotage et du suivi d'une activité du Syndicat. Membre du comité de direction élargi Participe à la définition des orientations dans un domaine, veille et œuvre à la bonne mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction générale et les élus.
Chargé·e de communication	Rédacteur·trice principal·e de 1e classe Rédacteur·trice principal·e de 2e classe Rédacteur·trice Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	Sous l'autorité du·de la responsable du pôle de la communication, le·la chargé·e de communication participe au développement de la communication interne et externe du SDE35 et de sa filiale ENERG'IV et mène des actions de communication et de relations publiques en lien avec les services. Il·elle recueille, analyse, traite et diffuse des informations et conçoit des produits de communication.
Chargé·e de mission PEBreizh	Attaché·e principal·e Attaché·e	1	Sous l'autorité du DGS et du Président du PEBreizh Le·a chargé de mission PEBreizh est chargé de l'animation de l'entente entre les 5 autorités concédantes de la région Bretagne.
Assistant·e de direction	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e	1	Sous la responsabilité de la direction des moyens généraux et du contrôle de gestion, l'assistant·e de direction assiste le·la directeur·trice général des services, les trois directions et les élus dans l'administration, les activités et les projets du syndicat. Il·elle prépare, organise et assure le suivi des réunions, des signatures, organise des déplacements, élabore des dossiers de travail, élabore et alimente des tableaux de bord, gère la base contacts... et se charge également de transmettre des informations et données aux services et aux partenaires internes ou externes.

Chargé-e de l'accueil et de la logistique	Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1	Sous la responsabilité de l'assistant de direction, le-la chargé-e de l'accueil et de la logistique assure l'accueil physique et téléphonique du SDE35, l'orientation des publics, le traitement du courrier ainsi que de la gestion courante de certains dossiers. Il-elle participe à la gestion comptable et documentaire.
Chargé-e des ressources humaines	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	2	Sous l'autorité du-de la responsable du pôle ressources humaines, le-la chargé-e des ressources humaines participe au suivi de différentes activités de gestion du personnel : paie, formation, prévention, gestion des carrières, GPEEC, recrutements, actions sociale, gestion du temps, gestion des instances...
Acheteur-se public-que	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent-e de maîtrise principal-e Agent-e de maîtrise Adjoint-e technique de 1e classe Adjoint-e technique de 2e classe Adjoint-e technique	3	Sous l'autorité du-de la responsable du pôle commande publique, l'acheteur-se public-que gère administrativement et financièrement les marchés en lien avec les services concernés (rédaction, passation, suivi des procédures et des instances, gestion des pièces, gestion comptable) pour les structures SDE35, Energ'IV et ses filiales. Il-elle assure la gestion et la négociation des contrats assurances du SDE35.
Comptable	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	2	Sous l'autorité du-de la responsable du pôle finances, le-la comptable est chargé-e du suivi et de la correction des écritures comptables, de la comptabilité de certains pôles. Il-elle élabore et suit des décisions modificatives et collabore à la préparation des budgets. Il-elle est responsable de la tenue de l'inventaire et du suivi du patrimoine et participe à la recherche et au suivi des subventions.
Un-e analyste financier-ère - Contrôle de gestion	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1	Sous l'autorité de direction des moyens généraux et du contrôle de gestion, l'agent est chargé de compiler, d'analyser et de traiter des données produites par les pôles métiers pour divers usages : fiabilisation des données financières et comptables, dossiers de subventionnement, divers états à produire pour la gestion des recettes...
Chargé-e de l'informatique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	2	Sous l'autorité du-de la responsable du pôle SI-SIG, le-la chargé-e de l'informatique assure l'administration, la gestion, le développement et la maintenance du système d'information du syndicat. Il-elle accompagne la mise en place d'un système informatique cohérent, son évolution et sa maintenance en cohérence avec la stratégie retenue et participe au développement des outils de communication et d'information internes et externes.
Chargé-e du SIG	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	Sous l'autorité du-de la responsable du pôle SI-SIG, le-la chargé-e du SIG s'occupe du fonctionnement du SIG et participe à son développement ainsi qu'à sa maintenance pour l'ensemble des pôles et services du syndicat. Il-elle accompagne le développement du système d'information géographique, effectue le traitement, l'analyse des données acquises en contrôlant leur qualité pour les intégrer à l'outil et éventuellement les diffuser. Il-elle contribue au développement des outils de communication et d'information internes et externes.

Géomaticien·ne	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	1	Sous l'autorité du·de la responsable du pôle SI-SIG, le·la géomaticien·ne et gestionnaire de données participe à la stratégie de la donnée du Syndicat, assure l'administration des bases, au maintien des applications métiers, au développement du SIG et au traitement de données. Il participe à des groupes de travail internes et externes.
Responsable de pôle réseaux	Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe	3	Sous l'autorité de la direction des réseaux, le·la responsable de pôle réseaux est chargé·e du pilotage des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux et éventuellement les travaux d'EnR sur un secteur géographique.
Conducteur·trice d'opérations	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	9	Sous l'autorité du·de la responsable du pôle réseaux, le·la conducteur·trice d'opérations est chargé·e du suivi des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux et éventuellement les travaux d'EnR.
Chargé·e d'études	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	3	Sous l'autorité d'un responsable de pôle, le·la chargé·e d'études est spécialisé·e dans l'élaboration des études sur les infrastructures de réseaux ou d'éclairage.
Chargé·e de contrôle des concessions	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e	2	Sous l'autorité du·de la responsable du pôle concessions et contrôle, le·la chargé·e de contrôle assure les missions de contrôle technique dévolues au pôle Concession. Il·elle est chargé·e du suivi technique des missions de contrôle annuel et opérationnel des activités des concessionnaires Enedis et EDF, ainsi que du contrôle des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.
Conducteur·trice d'opérations d'éclairage	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	6	Sous l'autorité du·de la responsable du pôle éclairage, le·la conducteur·trice d'opérations d'éclairage est chargé·e du pilotage des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux d'éclairage public.
Chargé·e de mission énergie et mobilité	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e	2	Sous l'autorité du·de la responsable du pôle énergie et mobilité, le·la chargé·e de mission énergie et mobilité initie et anime des projets pour accompagner les territoires sur la voie de la transition énergétique notamment en matière d'achats d'énergies et/ou de mobilité bas-carbone : électrique, GNV, H2.
Chargé·e de gestion administrative et technique	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	12	Sous l'autorité d'un·e responsable de pôle, le·la chargé·e de gestion administrative et financière est chargé·e d'aider à la bonne marche du pôle dans les missions de suivi administratif et financiers des dossiers et/ou technique. Il·elle travaille en relation étroite avec le·la responsable et les autres membres du pôle qu'il·elle seconde. Il·elle peut être amené·e à travailler pour le compte de la SEML Energ'iv et à assurer occasionnellement l'accueil général de la structure et le traitement du courrier.
<b>Total</b>		<b>64</b>	

**EMPLOIS NON  
PERMANENTS**

**Durée du contrat**

Econome de flux	2 ans Prolongation d'1 an à compter du 1/05/2022 en raison de la poursuite du programme ACTEE	2	Sous l'autorité du responsable du pôle énergie et mobilité le chargé de mission énergie et mobilité initie et anime des projets pour accompagner les territoires sur la voie de la transition énergétique notamment via la mise en œuvre du programme ACTEE.
Conducteur·trice d'opérations	3 ans	1	Sous l'autorité du responsable du pôle travaux, le conducteur d'opérations est chargé du pilotage des études et des travaux sur les infrastructures de réseaux et éventuellement les travaux d'EnR.
Conseiller en énergie renouvelable	3 ans	1	Sous l'autorité du responsable du pôle énergie et mobilité le conseiller en énergie renouvelable initie et anime des projets pour accompagner les territoires sur la voie de la transition énergétique notamment via la mise en œuvre du programme BEER.
Chef de projet PCRS	3 ans	1	Sous l'autorité du responsable du pôle SI-SIG, le-la chef-fe de projet PCRS pilote et anime le projet de constitution du PCRS vecteur, de déployer la stratégie de mise à jour et de gouvernance. Il-elle administre la plateforme de diffusion et de mise à jour.
<b>Apprentissage</b>	<b>Durée du contrat</b>		
Ingénieur	3 ans		
Master	1 an		

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2021  
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE21-1211	ATALYS	Lotissement Le Hameau des Frères 2 - 13 lots - La Fresnais	B-TCO	20 468,43	8 187,37	12 281,06									
PE21-0190	Cne de GRAND-FOUGERAY	Lotissement L'Orée du Bois - 23 lots - Grand-Fougeray	B-HTCO	47 268,58	18 907,43	28 361,15									
PE20-0331	SCI LA GRANNELAIS	Lotissement La Grannelais - 3 lots - Bréal-sous-Montfort	C-TCO	5 435,93	2 174,37	3 261,56									
PE21-1080	AR-TERRE AMENAGEMENT	Lotissement Les Jardins Bocagers - 8 lots - Hédé-Bazouges	B-HTCO	20 359,02	8 143,61	12 215,41									
PE20-1714	ECO-HAMEAU DE LA PICOTTERIE	Lotissement La Picotterie - 4 lots - Bains-sur-Oust	B-TCO	9 950,88	3 980,35	5 970,53									
PE20-0310	GROUPE LAUNAY	ZAC du Pont aux Chèvres - 17 lots - tranche 6 - Bédée	B-HTCO	27 519,75	11 007,90	16 511,85									
PE21-0682	Cne de SIXT-SUR-AFF	Lotissement Le Petit Plessis 2 - 18 lots - Sixt-sur-Aff	B-TCO	29 248,13	11 699,25	17 548,88	5 356,30	1 071,26	4 285,04						
PE22-0238	GROUPE LAUNAY	ZAC du Vallon de la Fresches - 4 lots - Vignoc	B-TCO	5 726,88	2 290,75	3 436,13									
PE21-1121	ACANTHE	Lotissement Les Eglantines - secteur Sud - 31 lots - Val-d'Isle	B-TCO	59 414,10	23 765,64	35 648,46									
PE20-1329	ACANTHE	Lotissement les Jumeaux - 21 lots - Montreuil-le-Gast	B-TCO	29 892,75	11 957,10	17 935,65									
PE21-1326	Cne LES PORTES DU COGLAIS	Lotissement Les Mazières II - tranche 2 - 12 lots - Les Portes du Coglais	B-HTCO	19 563,85	7 825,54	11 738,31									
PE21-1984	NEOTOA	Lotissement Domaine du Métivier - îlot A - 10 lots - Iflandic	B-TCO	8 735,10	3 494,04	5 241,06									
PE21-0795	Cne de PLEINE-FOUGERES	Effacement rue des Lilas et des Genêts - Pleine-Fougères	B-HTCO	85 761,20	68 608,96	17 152,24				0150	30 078,59	17 921,83	12 156,76	29 683,94	29 683,94
PE21-0649	Cne de PLEINE-FOUGERES	Effacement rue de Bretagne - Pleine-Fougères	B-HTCO	79 148,89	63 319,11	15 829,78				0151	22 420,19	13 358,70	9 061,49	15 023,57	15 023,57
PE20-0168	AIGUILLON CONSTRUCTION	Lotissement rue de Vitré - La Bouëzière	B-TCO	7 994,32	3 197,73	4 796,59									
PE21-1073	SAS TERRAEDIFI	Lotissement Le Domaine des Coquelicots - 33 lots - Baguer-Pican	B-HTCO	62 951,97	25 180,79	37 771,18									
PE21-0362	Cne de SAINT-DOMINEUC	Effacement rue du Rocher - Saint-Domineuc	B-TCO	79 798,10	63 838,48	15 959,62	29 179,62	21 592,92	10 121,15	00152				32 599,17	32 599,17
PE22-0036	Cne de VAL D'ANAST	Lotissement impasse des Peupliers - Val d'Anast	B-TCO	9 659,27	3 863,71	5 795,56									
PE22-0107	Cne de CHATILLON-EN-VENDELAIS	Lotissement Le Bois Guichard 3 - Châtillon-en-Vendelais	B-TCO	21 493,78	8 597,51	12 896,27	10 809,30	2 161,86	8 647,44						
PE21-1599	SNC FONCIER CONSEIL	Lotissement Le Domaine de Tanouarn - 23 lots - Dingé	B-TCO	30 918,31	12 367,32	18 550,99									

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire
SENS DE BRETAGNE	RENOVATION EP-RUES ANNE DAILLON/CONSEILLER BEILLARD	1200003	B		88 918,10	48 608,56	25 489,85
PLERGUER	RENOVATION EP - RUE JACQUES CARTIER	PE22-0815	B		39 887,76	22 270,67	10 969,13
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EXTENSION EP-COMPLEXE SPORTIF ANDRE ROBERT	PE21-1060	A		138 456,10	23 076,02	92 304,06
GOSNE	RENOVATION EP-PLACE DU CALVAIRE	PE22-0007	B		99 445,74	63 811,01	19 060,43
MOUAZE	RENOVATION EP-RUE DE LA FORGE-TRANCHE4	PE20-1168	B		32 758,44	21 838,96	5 459,74
MERNEL	EXTENSION EP - TERRAIN DE FOOT	PE21-2029	B		116 566,77	19 427,80	77 711,18
LANDUJAN	RENOVATION EP-RUE DU CHAMP FERRON	PE21-1068	B		18 479,74	12 319,82	3 079,96
LANDUJAN	RENOVATION EP-RUE DU STADE	PE21-0556	B		18 308,53	12 205,69	3 051,42
CHATELONN-EN-VENDELAIS	EXTENSION EP - MAISON DE SANTE/ZA DE LA PIMOTIERE	PE22-0594	B		42 452,76	11 527,05	24 050,25
PLELAN-LE-GRAND	RENOVATION EP-AXE PRINCIPAL-RETROFIT	PE22-0393	B		51 480,00	21 664,50	21 235,50
PLELAN-LE-GRAND	RENOVATION EP-RUE DES AJONCS-IMPASSE DU PERRAY	PE22-0417	B		32 721,48	13 770,29	13 497,61
MOUAZE	EXTENSION EP-RD25	PE21-1495	B		17 070,20	7 212,16	7 013,01
MOUAZE	RENOVATION EP-RD25	PE22-0018	B		15 410,90	8 065,04	4 777,38
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	RENOVATION EP - RUE YAUBAN	PE21-2148	B		34 181,40	20 081,57	8 402,93
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	RENOVATION EP - RUE DE LA CROIX HODYE	PE21-2149	B		22 958,76	13 488,27	6 544,03
IRODOUER	RENOVATION EP-RUE DES CHENES	PE22-0134	B		27 985,58	17 597,42	5 363,90
IRODOUER	RENOVATION EP-SALLE MULTIFONCTION	PE22-0135	B		55 411,22	35 555,54	10 620,48
IRODOUER	RENOVATION EP-RUE DE RENNES-CENTRE BOURG	PE22-0137	B		101 217,07	64 947,62	19 399,94
GAHARD	RENOVATION EP-RUE JEAN MORIN	PE22-0247	B		109 979,76	73 319,84	18 329,96
GAHARD	RENOVATION EP-RUE DE LA ROGERIE	PE22-0249	B		26 532,00	17 688,00	4 422,00
ST AUBIN DU CORMIER	EXTENSION EP-2ème PHASE-ZAC DE LA BELLANGERIE-ALLEE EMILIE DU CHATELET E	PE22-0270	B		57 026,80	9 504,47	38 017,87
CORNILLE	RENOVATION EP - LIEU-DIT LES LACS	PE22-0535	B		18 240,00	8 436,00	6 764,00
GUIGNEN	EXTENSION EP - PARKING BOULANGERIE	PE22-0952	B		18 098,52	7 148,92	7 933,18
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	RENOVATION EP-IMPASSES DUGUESCLIN ET BEAUMANOIR	PE22-0820	A		30 440,52	5 073,42	20 293,68
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	RENOVATION EP-RUE DU DOCTEUR LOUIS DRUAIS	PE22-0821	A		15 477,00	2 579,50	10 318,00
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	RENOVATION EP-IMPASSE DES VANNEURS	PE22-0822	A		22 958,76	3 826,46	15 305,84
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	RENOVATION EP-LIAISON PIETONNE ENTRE RUE HAMELINAYE ET IMPASSE DES CHA	PE22-0824	A		8 987,88	1 497,98	5 991,92
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	RENOVATION EP-IMPASSE DU MOULIN	PE22-0825	A		37 922,28	6 320,38	25 281,52
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	RENOVATION EP-CHEMIN PIETON LOTISSEMENT DES ALIZIERES	PE22-0464	A		22 900,68	3 816,78	15 267,12

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-NOUVOITOU-Rue Menault(Tr1/2)- Rue Noé Bretais (Tr1/2)- Chemin de l'école Buissonnière-Rue de Vern	19	B	38 192,10	45 830,52	19 096,05
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-VERN SUR SEICHE -Rue Matisse-Allée J Cartier-Chemin des Terres Neuves-Rue Gerbault (TR1)-Chemin de la Seiche-rue de la croix Pilonnière-Rue de la Hallerais- Rue du hameau de l'Abbaye	86	A	110 749,80	132 899,76	11 074,98
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- BRUZ -Rues Coubertin-Rue Lavoisier-Rue Tricault-Rue Camus-Passerelle Jan-Rue Alphonse Legault	96	A	159 627,80	191 553,36	15 962,78
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-BOURGBARRE- Rue des vieux chênes (TR2/3)	18	B	32 221,00	38 665,20	16 110,50
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-CHARTRES DE BRETAGNE- Rue Musset (TR1/2)-Rue Rousseau (TR1/2)- rue Zola-	28	A	48 373,00	58 047,60	4 837,30
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LAILLE-Rue de la Petite Forêt (TR2/3)- Les Vallées	33	B	38 320,00	45 984,00	19 160,00
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-PONT PEAN-Rue du mouton blan-Rue du Tellé-Rue Matisse-Allée Renoir-Allée Delacroix-Allée Gauguin	43	B	72 311,50	86 773,80	36 155,75
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ST ERBLON- Rue Raguenel-Rue de la Grande Perelle	26	B	36 812,00	44 174,40	18 406,00
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ORGERES-Rue du Coteau-Rue du Pré neuf-Rue des sports	26	B	32 866,50	39 439,80	16 433,25
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-NOYAL CHATILLON SUR SEICHE-Giratoire Longford-Rue des Pottiers-Avenue des Monts Gautier-Avenue des Vignes-Rue Lavoisier-Rue Bourvil-Rue de la Grange-Rue de Vern	76	A	157 271,50	188 725,80	15 727,15
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ST JACQUES DE LA LANDE-Rue Mordant-Place Allende-Allée de la Mercerais-Chemin de l'Enfer (TR2)	41	A	64 641,50	77 569,80	6 464,15
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-Collège Paul Féval- Route de Dinan	24	A	11 626,52	13 951,82	1 162,65
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-COSEC- Rue Coubertin	11	A	6 604,78	7 925,74	660,48
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-ZI, Rue Pierre Séward	19	A	11 118,62	13 342,34	1 111,86
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- 23 LOG- Chemin de la Chaussée	2	A	4 182,96	5 019,55	418,30
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- 80 LOG- Rue André Malraux	8	A	6 630,84	7 957,01	663,08
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION- Passage sous la 4 voies- Rue de la Crémaillère	6	A	1 627,88	1 953,46	162,79
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Route de Fougères (New Bronson)	10	A	6 196,80	7 436,16	619,68
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Rue de la La Croix Feuillade	25	A	15 575,00	18 690,00	1 557,50
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Rue de la Belle Lande (Esat La Belle Lande)	52	A	21 600,00	25 920,00	2 160,00
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Rue de St Malo	9	A	22 140,00	26 568,00	2 214,00